CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE

GRILLES INDICIAIRES

applicables à la fonction publique territoriale à compter du 1er septembre 2022

Références :

- Code général de la fonction publique (Tit. Ier – Liv. VII) ;
- Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

La présente circulaire contient l'ensemble des grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale au 1er septembre 2022.

Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 (JORF n°0202 du 1 septembre 2022) procède à la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, en réduisant la durée de certains échelons et grades.

Le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 (JORF n°0202 du 1 septembre 2022) modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux premier et deuxième grades des cadres d'emplois de la catégorie B.

Document réalisé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) et diffusé avec son autorisation.

LE CDG31
CONSEIL ET EXPERTISE

© CDG 31. Tous droits réservés. [mai 2022]. Toute exploitation commerciale est interdite.